

COURCOURY

Flash d'Informations Communales

Express

A la Une :

Edition de novembre 2020

Page 1

- + 11 Novembre
- + Information COVID

Page 2

- + Elimination déchets Verts
- + Recensement militaire

Page 3

- + Bibliothèque

Page 4

- + Mairie
- + Communication
- + Mois sans Tabac
- + Marché de Noël

Page 5

- + Informations CDA

Page 6

- + Commerces de proximité

Page 7

- + Accompagnement psychologique
- + Aide-soignante

Page 8

- + Attestation déplacement

Contact

Mairie de Courcoury
15b rue de la Liberté
17100 COURCOURY
Tél. : 05 46 93 18 23
mairie@courcoury.fr



Communiqué du Maire Cérémonie du 11 Novembre 2020

Chaque année, nous organisons la cérémonie du 11 novembre, en mémoire de la fin de la Première Guerre mondiale et de ses combattants. Nous aimerions tous participer à cet hommage malheureusement, notre pays, notre commune connaissent une situation bien particulière à cause du Covid-19.

Compte tenu de l'importance de cette cérémonie, c'est au nom de chacun d'entre vous que le Maire et ses Adjointes se rendront au monument aux morts, ce 11 novembre, pour déposer une gerbe et rendre hommage à nos morts pour la France.

Vous pourrez retrouver la vidéo sur le site internet de notre commune.

INFORMATION COVID-19

Le Premier ministre a décrété l'Etat d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire à partir du samedi 17 octobre. L'ensemble du pays est concerné par le passage en Etat d'Urgence Sanitaire et certaines mesures préventives s'appliqueront désormais partout en France :

- pas de rassemblement à plus de 6 dans l'espace public ;
- interdiction des événements festifs dans les salles des fêtes et polyvalentes ;
- institution d'une jauge à 5000 pour les établissements recevant du public avec respect des règles d'occupation (1 siège vacant entre deux spectateurs ou groupes de 6).

AUTORISATION MUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS VERTS PAR LES PARTICULIERS

Si vous êtes dans l'impossibilité d'acheminer les déchets verts de votre jardin vers une déchetterie ou d'utiliser un système de compostage, il faut faire, en Mairie, une demande d'autorisation de brûler les déchets verts sur place en dérogation de l'article 84 du règlement sanitaire départemental.

Avec cette autorisation, vous ne pouvez brûler que des **DECHETS VERTS**, il est interdit de brûler autre chose (papier, plastique...)

De plus, l'élimination des déchets se fera en respectant les dispositions sécuritaires suivantes :

- **Absence de risque de gêne** et d'insalubrité vis-à-vis du voisinage,
- Etre **éloigné d'au moins 20 m des habitations** des tiers et des voies ouvertes à la circulation publique,
- **Respect des interdictions temporaires** émises lors d'une période à risque sévère, très sévère ou exceptionnel (téléphone de la Mairie : 05 46 93 18 23),
- **Vitesse de vent faible**,
- Présence d'un **moyen d'extinction** approprié à proximité immédiate (arrosoir, tuyau d'arrosage, etc.),
- **Surveillance permanente** jusqu'à extinction complète du foyer.

Avant et après le feu, il faudra téléphoner aux pompiers, numéro sur le formulaire.

Nous vous demandons de bien vérifier que votre feu ne gênera pas votre voisinage.



Ministère de la Défense
MÉTIERES ET ENGAGEMENTS
MÉTIERES ET ENGAGEMENTS
SGA
DIRECTION
DU SERVICE NATIONAL

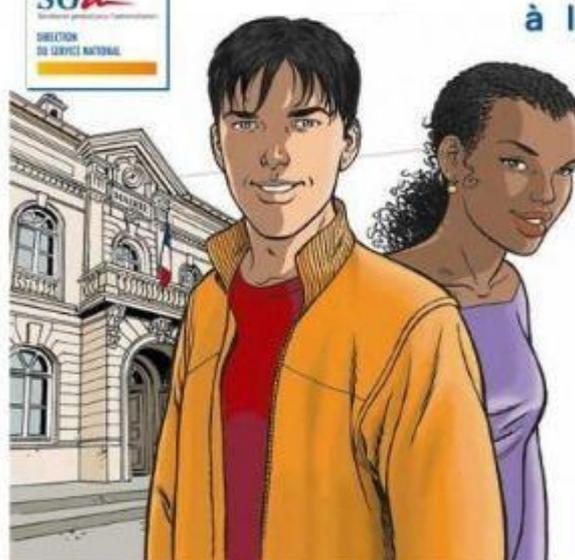
Bientôt 16 ans ? pensez au

RECENSEMENT

à la mairie du domicile



**OBJECTIF
CITOYEN**
www.defense.gouv.fr/JDC



Le recensement est obligatoire,
Il est à réaliser entre votre 16e anniversaire et la fin du 3e mois suivant.

L'attestation de recensement,

- * Elle est délivrée sur présentation de :
 - la carte nationale d'identité
 - le livret de Famille
 - un justificatif de domicile
- * Elle est obligatoire entre 16 et 18 ans pour : s'inscrire à tout examen et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (code, conduite accompagnée, BAC, BEP, CAP...)

FERMETURE BIBLIOTHEQUE

En raison du confinement, la bibliothèque sera fermée jusqu'à nouvel ordre.

Nous restons à votre disposition pour :

- 1 - pour le portage des livres à domicile
- 2 – par le retrait d'un livre ou plusieurs livres directement à bibliothèque sur rendez-vous

N'hésitez pas à nous contacter :

- 1 – soit à la mairie qui transmettra votre message
- 2 – Soit en appelant le 06.81.59.15.73
(Présidente de l'Amicale des lecteurs de la bibliothèque de Courcoury)

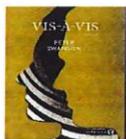
Portez-vous bien et protégez-vous.

La Présidente,
Astrid JOLIBOIS

Votre Bibliothèque s'évalue

Pour rendre la bibliothèque plus attractive, l'Amicale des lecteurs améliore la disposition des locaux et décide de présenter les nouveautés du mois et nos coups de cœur dans le flash info. Venez nombreux les découvrir !

Nouveautés pour Novembre :



VIS-A-VIS de Peter Swanson

Un thriller psychologique impitoyable révélant une toile de manipulations et d'obsessions si habilement tissée qu'on s'y fait prendre avec un intense plaisir coupable ...



CRENOM BAUDELAIRE de Jean Teule

Si l'œuvre s'éblouit, l'homme était détestable. Dans ses vers qu'il travaillait sans relâche, il a voulu réunir dans une même musique l'ignoble et le sublime. Il a écrit cent poèmes qu'il a jetés à la face de l'humanité. Cent fleurs du mal qui ont changé le destin de la poésie française.



LE CHAT DU RABBIN – 10. Rentrez chez vous! de Joann Sfar

Zlabya, son père, le rabbin, et le Chat racontent un destin français, celui d'une famille ballotée par l'histoire, le racisme, la volonté de trouver sa place, d'Alger à Nice, en passant par Jérusalem ou la Galilée

Quelques Coups de Cœur !



LE DILEMME de B.A. Paris

Lorsque la fête commence, chacun devra danser avec ses secrets et ses peurs. Jusqu'à s'ouvrir enfin le portillon du jardin et qu'une silhouette s'avance vers les invités ...
Traduite dans près de quarante pays, B.A. Paris est devenue une star mondiale



LA VIE SECRETE DES ARBRES de Peter Wohlleben

Livre extraordinaire, il ouvre bien des horizons, nous donne un autre regard sur la création. Nous ne pourrions plus nous promener sans « sentir » cette vie qui nous entoure.



LES CERFS-VOLANTS DE KABOUL de Khaled Hosseini

Un livre-culte. Acclamé par la critique, il est resté de nombreuses semaines en tête des listes aux Etats-Unis. Il a reçu le prix RFI et le prix des lectrices de Elle en 2006. Jamais trop tard pour le découvrir ...

INFORMATIONS MAIRIE

Les services de l'État et des Collectivités en Charente-Maritime sont fortement mobilisés pour garantir la continuité de ces services publics.

La Mairie est ouverte aux heures d'ouverture avec mise à disposition dans le hall :

- * de sacs jaunes
- * d'attestations de déplacement dérogatoire

En cette période difficile, la Mairie, les élus demeurent aux côtés de tous les habitants, notamment les plus fragiles, et leur apporteront au titre de leurs compétences, tout le soutien nécessaire : courses, médicaments.....

En cas de besoin, vous pouvez nous contacter

Mairie : 05.46.93.18.23

au 06 13 47 56 31 (le Maire)

ou par mail : mairie@courcoury.fr

COMMUNICATION

Une communication régulière se fera sur le site internet de notre commune www.ville-courcoury.fr et par envoi de newsletter. Egalement, selon l'urgence, des envois SMS seront effectués.

N'hésitez pas à vous inscrire sur le site internet et de nous communiquer votre n° de portable pour avoir ces informations.



**Vous, nous, et des milliers d'autres,
en novembre on arrête ensemble.**

#MoisSansTabac

Pour participer, rendez-vous sur :
tabac info service
le site + l'appli + le 39 89
Du lundi au samedi de 8h à 20h.



Le marché de Noël et la bourse aux jouets sont annulés pour cette année 2020.



INFORMATIONS CDA de SAINTES Période de confinement

LES SERVICES ET GUICHETS OUVERTS A LA POPULATION

- Les écoles, les crèches, les relais d'assistants maternels restent ouverts. La restauration scolaire, les accueils périscolaires et les accueils de loisirs fonctionnent normalement.
- La collecte des déchets en porte-à-porte est assurée sur l'ensemble du territoire. Les déchèteries et l'Ecosite restent également ouverts.
- Le transport dans le cadre des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux et les services de transport de [Buss](#) fonctionnent normalement.
- La Communauté d'Agglomération de Saintes et les Mairies du territoire restent ouvertes au public avec un protocole d'accueil renforcé (port du masque obligatoire, respect du sens de circulation, des gestes barrières et de la distanciation physique).
- Le Point d'Accès au Droit reste ouvert et les permanences sont maintenues.
- Les agences postales de l'Agglomération fonctionnent normalement.
- Pour la Ville de Saintes, les marchés extérieurs et couverts sont autorisés dans le respect des 4m² par personne et avec l'instauration d'une jauge limitée.
- Le centre de dépistage COVID du Hall Mendès France reste également ouvert.
- Les cimetières sont ouverts.
- Les visites à l'EPHAD sont autorisées à raison d'un représentant par famille et par visite.

LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS FERMÉS A LA POPULATION

- Le centre aquatique Aquarelle et la piscine Starzinsky.
Pour les abonnés d'Aquarelle, les séances non effectuées seront reportées sur d'autres mois dès la réouverture du centre aquatique.
- La ludothèque intercommunale.
- Pour la ville de Saintes, l'accès aux équipements municipaux de type : aires de jeux, skate-park, salles municipales sont interdits au public
- L'accueil physique de l'office de tourisme de Saintes et de la Saintonge.
Une permanence téléphonique est toutefois assurée sur les horaires habituels pour les vendredi 30 et samedi 31 octobre : 10h/12h30 -13h30/17h. A compter de lundi 2 novembre, la permanence téléphonique sera assurée sur les horaires suivants : 9h30/12h30-14h/18h du lundi au vendredi.

CELLULE DE CRISE POUR LES CHEFS D'ENTREPRISE

La Chambre de Commerce et d'Industrie Rochefort et Saintonge et la Communauté d'Agglomération de Saintes unissent leurs forces afin d'être au plus près des chefs d'entreprise du territoire.
Une cellule de crise a été créée afin de répondre aux interrogations : crise@rochefort.cci.fr / numéro unique : 05 46 74 74 74

AIDONS NOS COMMERCES DE PROXIMITE



Le Restaurant l'Amaryllis vous propose des plats à emporter, n'hésitez pas à venir consulter le site internet de la commune pour connaître les menus proposés.

<http://www.ville-courcoury.fr>

Menu de la semaine mis sur le site de la commune



« AU BONHEUR DES PAPILLES »

Vente de légumes de saison
Du lundi au samedi de 15h00 à 19h00
05 46 93 27 23 ou 06 06 93 27 23
29 impasse des Gros Bonnets à Courcoury

L'épicerie « LES 4 ROUTES DE ST SEVER »

Est ouvert

- du lundi au vendredi : 7h00 – 13h00 et 15h00 – 20h00
- le samedi 8h00 – 13h00 et 15h00 – 20h00
- le dimanche 8h00 – 13h00

Possibilité de livraison à domicile : 05 46 98 15 54 ou 06 29 66 42 96

Période de crise liée au Covid 19

Accompagnement téléphonique bénévole

En cette situation de crise sanitaire nationale et internationale, l'équilibre psychologique de bon nombre de personnes va être mis à mal : décompensations, crises d'angoisses... Le confinement viendra renforcer cela.

Les équipes sanitaires et médicales font tout ce qu'elles peuvent pour prendre l'aspect sanitaire en charge.

La mission des psychothérapeutes a toujours été d'accompagner les personnes en difficulté psychologique et dans un mal être existentiel. La Fédération Française de Psychothérapie et de Psychanalyse met en place, dans tout le pays, une cellule de crise « d'écoute bénévole » avec des volontaires pour, entre autre, ne pas surcharger les services d'urgence hospitaliers.

A Courcoury, **Christine PHILIPPE**, psychothérapeute, membre titulaire de la FF2P et formatrice, propose, **à partir du 2 novembre**, un **accompagnement téléphonique bénévole** de 15 à 30 minutes.

Auxiliaire de vie
maintien à domicile
ménage, courses, repassage, compagnie, aide aux repas.

RAVICHON CORINNE
AIDE SOIGNANTE

LE GRAND VILLAGE
17100 COURCOURY
06 81 99 01 21



corinne.ravichon@gmail.com
chèque emploi service universel accepté.

ATTESTATION VIERGE DISPONIBLE EN MAIRIE

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés², déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.